



GRAINE D'ECOLE

12, Avenue de Bardanac

33600 PESSAC

Tel : 07.67.32.78.06

Mail : alsh@grainedecolepessac.fr

N°siret : 37 915 990 8000 19

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil de loisirs sans hébergement

Selon l'article R 2324-30 du Code de la Santé Publique

PREAMBULE

Graine d'école est une association de parents à but non lucratif. Elle gère deux établissements : un accueil de loisirs de 40 places et un établissement multi accueil régulier de 20 places.

Graine d'école est représentée par son/sa Président.e et elle est gérée par un Conseil d'Administration constitué de parents bénévoles. Tout parent qui inscrit son enfant dans un des établissements gérés par Graine d'école devient adhérent de l'Association, et doit donc s'acquitter annuellement du montant de l'adhésion fixée par le Conseil d'Administration.

Le principe de l'association loi 1901 étant celui de la libre adhésion, chacun, quel que soit son âge ou sa situation, choisit de participer à sa mesure au fonctionnement de l'Association et pour cela accepte de se conformer à ce règlement.

Le présent règlement est établi pour les adhérents de Graine d'école dont les enfants sont accueillis sur l'accueil de loisirs. Cet établissement d'accueil collectif fonctionne conformément :

- Aux dispositions du code de la santé publique : art L.2324-1 et suivants ; art R.2324-16 et suivants
- Aux instructions en vigueur de la CNAF, toute modification étant applicable
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement définies ci-après

LES MODALITES D'ADMISSION ET D'ACCUEIL DES ENFANTS

Public accueilli :

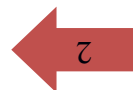
Enfants âgés de 3 à 9 ans les mercredis et les vacances scolaires.

Priorités d'inscription :

Les inscriptions se font directement auprès de l'association par mail à alsh@grainedecolepessac.fr.

Au regard du nombre moyen de demandes nous appliquons des critères de priorité qui ouvrent droit à une période d'inscription spécifique, en amont de l'inscription ouverte à tous. Cette période d'inscription spécifique permet donc aux familles prioritaires de s'inscrire avant que l'inscription soit

ouverte à tous : **une fois le délai d'inscription prioritaire passé, les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée.**



Les critères de priorisation sont définis comme suit pour **les vacances scolaires** :

- Être inscrit de façon régulière sur les mercredis
- Bénéficiaire de la petite crèche et avoir 3 ans

Pour les inscriptions relatives aux **mercredis pour l'année suivante**, les places vacantes sont attribuées selon les critères prioritaires suivants :

- Être déjà adhérent à l'association (soit avoir bénéficié d'un accueil régulier l'année précédente – mercredis ou petite crèche, dans cet ordre de priorité)
- Résider sur la commune de Pessac

Pièces à fournir :

- Attestation CAF ou dernier avis d'imposition
- Attestation de sécurité sociale de l'adulte couvrant l'enfant
- Attestation responsabilité civile activités extra scolaires
- Photocopie des vaccinations

Documents à remplir et à signer :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison
- Fiche d'autorisations (médicaments, crème solaire, anti moustique, transport).

Documents à lire et à signer : le règlement de fonctionnement

Modalités d'adaptation :

Elle concerne particulièrement les enfants de 3 ans et s'effectue à un rythme différent selon les enfants et doit donc être adaptée dans sa forme et sa durée.

Cette période doit être à la fois sécurisante pour les parents et pour les enfants.

Les parents sont accueillis avec leur enfant pour une première visite de la structure et pour répondre à toutes les questions.

L'accueil de l'enfant se fait ensuite à la journée entière mais peut aussi s'envisager, dans un premier temps, sur une période plus courte et fera l'objet d'une organisation spécifique prévue avec la direction de l'accueil de loisirs.

Transport :

Pour un certain nombre d'activités extérieures, il est nécessaire d'utiliser un moyen de transport. Les adhérents de l'association sont ici informés que selon les cas, les sorties seront effectuées en transport en commun, bus, tramway ou train, en minibus, ou à pied, en voiture individuelle (urgence médicale ou cas de force majeure). L'association assume les responsabilités qui lui incombent en matière de sécurité.

Jours d'ouverture :

Les mercredis sur les périodes scolaires. Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires.

Fermeture annuelle entre le 23 et le 1er Janvier ainsi que le mois d'août.

Horaires d'ouverture :

De 8h à 18h15.

Accueil des enfants jusqu'à 9h30 et départ des enfants à partir de 16h30.

Pour rappel nous sommes légalement tenus de confier l'enfant à la gendarmerie si l'enfant n'est pas censé être pris en charge par l'association ce jour-là et plus spécifiquement en cas de dépassement de la jauge.



Départ :

Une décharge doit obligatoirement être remplie et signée par l'un des parents si une autre personne vient chercher l'enfant le soir. Cette personne devra être majeure et présenter une pièce d'identité. A défaut de document d'identité, le parent sera appelé pour faire vérifier l'identité de cette tierce personne. En cas d'absence, ou d'incapacité manifeste de prendre en charge l'enfant (violence, état d'ébriété...) nous nous réservons le droit de garder l'enfant et de le confier en priorité à l'autre parent ou un membre de la famille et à défaut aux autorités (gendarmerie).

MODE DE CALCUL DES TARIFS

Règlement de l'adhésion :

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le conseil d'administration. Il est remis aux adhérents à l'inscription ou à la réinscription.

L'adhésion est à régler à l'inscription. Elle est valable pour l'année scolaire en cours, soit du 1^{er} septembre au 31 août. Elle n'est pas remboursable quelle que soit la circonstance.

Règlement des forfaits :

Pour les **mercredis** :

La cotisation est payable par période inter-vacances avec possibilité de fractionner les paiements sous réserve d'accord avec la direction. Le paiement doit s'effectuer avant le 3^{ème} mercredi de chaque période. Passé cette date, la structure est en droit de ne plus accueillir l'enfant.

L'inscription à l'accueil de loisirs sur les mercredis correspond dans le principe à un engagement sur l'ensemble de l'année scolaire. Une interruption du paiement du forfait équivaut à une rupture définitive de l'engagement initial, avec libération d'une place dans la structure.

En cas de départ en cours d'année, un mois de préavis sera exigé et donc facturé.

Les absences sur les **mercredis**, ne donnent pas lieu à modulation du forfait.

Sauf :

- Sous présentation d'un certificat médical
- Pour motif familial impérieux (décès, accouchement)
- Cas de force majeure (accident, etc).

Sur présentation d'un justificatif suffisant.

Toute absence pour convenance personnelle sera facturée.

En cas d'absence fréquente et répétée la structure se réserve le droit d'attribuer la place à une autre famille. Après rendez-vous avec la famille concernée.

Pour les **vacances scolaires**, le règlement des journées est payable à réception des factures ou dans les 10 jours qui suivent.

En cas de désistement avant la date butoir concernant la période réservée, la réservation est annulée ; après la date butoir, les journées réservées sont facturées.

Sauf :

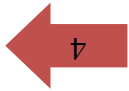
- Sous présentation d'un certificat médical
- Pour motif familial impérieux (décès, accouchement)
- Cas de force majeure dûment justifié (accident, etc).

Sur présentation d'un justificatif suffisant.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) finançant l'association, le tarif de la journée d'accueil de loisirs varie selon le quotient familial (QF) calculé selon la formule suivante donnée par la CAF :

$$QF = [(\text{revenus annuels avant abattement})/12 + \text{allocations familiales}] / \text{nombres de parts (IRPP)}$$

Le prix du repas est à rajouter au forfait. Son montant est revu chaque année par le Conseil d'administration.



SANTE DE L'ENFANT

Nous demandons aux parents d'obtenir des posologies correspondant à l'administration des médicaments deux fois par jour (matin et soir) car l'administration des médicaments n'est pas autorisée dans les structures d'accueil de loisirs, même avec une ordonnance.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli dans l'établissement. Les parents fourniront un certificat de non contagion lors de son retour dans l'établissement.

Tout enfant présentant de la fièvre (à partir de 38°C) et/ou une altération de son état général (fatigue intense, état second, faiblesse physique, forte anxiété, vertiges, etc), ne pourra pas être accueilli au sein de l'établissement.

En cas de fièvre au cours de la journée d'accueil, les parents seront systématiquement prévenus. L'administration de traitement antipyrétique sera faite à la demande des parents selon les consignes données par les parents dans le but d'être un palliatif en attendant l'arrivée des parents et non un outil de maintien de l'enfant dans la structure. En cas d'altération de son état général, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

L'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques est favorisé à Graine d'école par la mise en œuvre de tous les moyens susceptibles d'éviter l'exclusion et l'isolement de l'enfant. En effet, tous les enfants ont droit d'être accueilli en centre de loisirs (loi 2005). Ainsi, afin de favoriser l'inclusion de tous les enfants, en cas de besoins spécifiques identifiés (diagnostiqués ou non), nous demandons à la famille d'en informer le directeur afin que l'accueil soit préparé en amont avec l'équipe d'animation. L'information nous servira non pas à refuser l'enfant mais au contraire à proposer un accueil le plus adapté et sécurisant (outils, PAI, renfort humain, sensibilisations des autres enfants...). Nous pourrions également nous appuyer sur le soutien de Récréamix33 (Plateforme de services gratuits facilitant l'inclusion par les loisirs, des enfants et jeunes girondins ayant des besoins spécifiques) afin de réfléchir et préparer au mieux cet accueil.

L'accueil à Graine d'Ecole est basé sur un climat de confiance, il est primordial de nous informer des besoins de votre enfant. Le cas échéant, si l'enfant est en mal-être ou en insécurité (pour lui ou pour les autres), et à défaut de préparation suffisante, nous pourrions prendre la décision de mettre fin à l'accueil.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle que :

- *« l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».*

Ainsi la mise en œuvre de cette loi doit permettre à tous les enfants et jeunes en situation de handicap de trouver leur place dans les accueils collectifs de loisirs.

Principes :

- Tous les enfants doivent pouvoir accéder à l'école, aux accueils du jeune enfant et aux loisirs
- Un enfant en situation de handicap est, avant tout, un enfant
- L'inclusion des enfants à besoins spécifiques est l'affaire de tous : familles, enseignants, équipes éducatives des temps périscolaires, AESH/AVS, ATSEM, intervenants extérieurs (SESSAD...)
- Des outils sont créés et des procédures mises en œuvre pour que l'inclusion soit possible

Extrait du site de Récréamix33 (recreamix.fr)

- On parle bien aujourd'hui d'inclusion et non plus d'intégration. C'est à la société de s'adapter aux contraintes liées au handicap et non pas à la personne en situation de handicap de fournir cet effort. Pourtant, attention, accueillir un enfant ou un jeune en situation de handicap ne s'improvise pas et cela nécessite un travail approfondi de préparation et d'adaptation.
- **Récréamix 33 accompagne les familles, les professionnels qui interviennent déjà auprès de l'enfant ou du jeune et les professionnels des accueils de loisirs dans leur mise en relation et dans la co-construction du projet d'accueil.**
- L'objectif que se fixe Récréamix 33 est de permettre à un enfant ou un jeune en situation de handicap d'accéder à des activités sportives et de loisirs et d'y prendre du plaisir. Ce qui prime avant tout est l'intérêt de l'enfant ou du jeune. En dix ans, le nombre d'enfants ou de jeunes en situation de handicap scolarisé a triplé. Par répercussion, les demandes d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires augmentent et continueront d'augmenter. Il est donc essentiel d'intégrer à ses pratiques professionnelles cette question dès à présent.

Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence sont revues chaque année scolaire :

- les parents signent à l'inscription une décharge médicale autorisant le directeur de la structure à prendre les mesures en cas d'urgence et notamment en cas de nécessité d'hospitalisation dans le document fiche sanitaire
- en cas d'urgence, le directeur contacte le SAMU par le 15 ou le 112 (sur portable) qui jugera et adaptera la conduite à tenir
- les parents de l'enfant sont immédiatement informés de la situation par le directeur de l'accueil de loisirs

Pour le bien-être et la santé de vos enfants, il est demandé aux familles et aux professionnels de ne pas utiliser **leur téléphone portable ou leur tablette** dans l'enceinte de Graine d'école.

De même il est interdit de **fumer ou de vapoter** dans l'enceinte de Graine d'école (locaux et jardin).

LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

INFORMATION

- Affichage dans le sas : panneau Vie associative
- Journal et/ou Mail associatifs
- Informations données périodiquement par les responsables avec l'ensemble des dates et événement charnières
- Compte rendu du Conseil d'administration à disposition sur demande.

PARTICIPATION PARENTALE

Votre participation et votre implication en tant que parents dans la structure est fondamentale car nécessaires au fonctionnement du lieu, à sa dynamique et sa pérennité.

En tant que parents, vous avez la responsabilité du projet associatif. Ce projet est écrit par les parents, en concertation avec les professionnels de la structure. Cette collaboration est garante d'un réel partenariat éducatif. Lors de votre adhésion, vous devez souscrire au projet existant. Vous en devenez ainsi acteurs et vous pouvez contribuer à son évolution.

En tant que parents, vous êtes invités à participer directement à la vie de la structure et à vous approprier le lieu :

- en vous occupant de la gestion de l'association "Graine d'école"
- en contribuant aux tâches matérielles (**travaux occasionnels d'entretien de la maison et du jardin**, ...)
- en accompagnant des groupes lors des sorties (spectacles, piscine, ...)
- **en vous impliquant dans les moments festifs qui rythment la vie associative** (fête de l'arbre, fête du printemps, rencontres parents/pro, soirées débats, fête de fin d'année, ...).

Les différents moments de la vie associative sont propices aux échanges et créent des liens particuliers entre vous, les enfants et les professionnels. Ils aident votre enfant à trouver ses repères dans un environnement très vite familial, à le sécuriser dans les transitions entre milieu familial et le lieu collectif. **En étant présents et impliqués, vous participez ainsi à construire un « vivre ensemble » qui favorise l'épanouissement des enfants dans un lieu collectif.**

MODIFICATIONS

Toute modification du règlement de fonctionnement est prise par décision votée à la majorité en Conseil d'Administration. Il est ensuite communiqué à la DDCS et à la CAF/MSA.

ANNEXES

1- Tarifs

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS GRAINE D'ECOLE

Nom de l'enfant :

Date :

Les parents

Signature précédée de la mention

Manuscrite « lu et approuvé »